



# LES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES



*S'informer  
avant de décider*

*Mairie de Marpent - Rue des Frères Roucheau - 59164 Marpent  
tél : 03.27.39.63.41. - mairiedemarpent@gmail.com*

- **ORGANISATION DES OBSEQUES :**

La commune peut mettre à disposition la salle polyvalente pour organiser des funérailles civiles, sous réserve de la disponibilité de la salle. La redevance prévue le CGPPP (L 2125-1) et fixée par le conseil est de trente euros.

- **LES OPERATEURS FUNERAIRES :**

La famille est libre de choisir son opérateur funéraire. Deux d'entre eux (Pompes funèbres des 2 Helpes à Jeumont et les Etablissements Frère à Maubeuge) ont accepté de nous déposer des devis types en mairie.

Pompes funèbres des 2 Helpes : 63, rue de Solre - sur -Sambre à Jeumont – tél : 03 27 66 40 05.

Etablissements Frère : 108, route de Mons à Maubeuge – tél : 03 27 66 17 00.

- **L'ADMISSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL :**

La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

1° Aux personnes décédées sur la commune, quel que soit leur domicile ;

2° Aux personnes domiciliées sur la commune, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;

3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;

4° Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

- **LE CHOIX DE L'EMPLACEMENT :**

Le demandeur ne dispose pas du droit de choisir l'emplacement de la sépulture mais peut solliciter un emplacement laissé libre entre deux tombes.

- **LES TARIFS :**

Concession classique (+/- 2,40 m2) pour 1 à 3 places : 120 € (30 ans) et 200 € (50 ans)

Concession classique (+/- 4,80 m2) pour 4 à 6 places : 220 € (30 ans) et 370 € (50 ans)

Cavurne (1 à 4 urnes) : 60 € (30 ans) et 100 € (50 ans)

Case colombarium (1 à 2 urnes) : 550 € (15 ans), 980 € (30 ans), 1500 € (50 ans).

## • **LES CENDRES EN CAS DE CREMATION :**

Aucun particulier ne peut conserver les cendres d'un défunt.

A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité :

– soit conservées dans l'urne cinéraire, celle-ci pouvant être inhumée dans une sépulture (colombarium, caverne, caveau) ou déposée dans une case du columbarium ou scellée sur un monument funéraire par un opérateur funéraire, ou encore dans une propriété privée après autorisation préfectorale et déclaration auprès du maire de la commune de naissance du défunt.

– soit dispersées au jardin du souvenir

– soit dispersées en pleine nature ou, sous réserve d'une déclaration en mairie, sur un vaste terrain privé (après accord du propriétaire), sauf sur les voies publiques.

## • **LA REPRISE DES CONCESSIONS :**

1<sup>er</sup> cas de figure : la concession arrivée à échéance et non renouvelée : la commune peut reprendre la concession.

2<sup>e</sup> cas de figure : la concession de plus de trente ans qui se trouve dans un état d'abandon manifeste : la commune, dorénavant après un an d'affichage, peut reprendre, sur avis du conseil, la concession.

Lors d'une reprise de concession, les restes exhumés sont rassemblés dans un cercueil pour être réinhumés dans l'ossuaire communal ou envoyés en crémation.

## • **RETROCESSIONS A LA COMMUNE :**

Les demandes de rétrocession ne peuvent émaner que de la personne qui a acquis la concession et non des ayants droit.

## • **LES CONCESSIONS PARTICULIERES :**

Les carrés militaires :

- Le carré des soldats des pays du Commonwealth a été alloué à perpétuité en reconnaissance de l'effort consenti lors des deux guerres mondiales.

Les tombes militaires (hors carrés militaires) : la mairie doit entretenir les concessions des défunts « morts pour la France » à la seule condition que le défunt soit inhumé seul dans cette concession.

- Les carrés des militaires français :

Le carré militaire qui se trouve dans l'allée centrale (en entrant côté gauche) regroupe les tombes des soldats français morts lors deux guerres mondiales.

Le carré militaire situé près des tombes des soldats du Commonwealth regroupe des tombes de soldats français tués lors de la première guerre mondiale.

- Le carré confessionnel :

Si le principe de neutralité ne permet pas de matérialiser des emplacements confessionnels, la législation demande de respecter la liberté des croyances.

- Le terrain commun :

Concession en pleine terre et gratuite où sont inhumées les personnes indigentes ou sur demande spécifique. L'exhumation peut intervenir au bout de cinq ans.